

Identification		Numéro de dossier : 1020623011
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises	
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le 2003-10-27
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 89, 1° de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement intitulé «Règlement autorisant le Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé au nord du chemin Remembrance, à l'est du chemin de la Côte-des-Neiges, au sud du site de l'Université de Montréal et à l'ouest des arrondissements d'Outremont et de Ville-Marie.	

Contenu

Contexte

1. OBJET DE LA DEMANDE

Les représentants du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges ont déposé une demande auprès du Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises visant le développement et la mise en valeur du cimetière. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accord de développement entre l'institution et la Ville de Montréal, conformément aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville. L'accord de développement comporte deux volets : le programme de développement qui couvre les objets réglementaires et l'entente cadre de développement qui prend en charge les autres composantes du projet, notamment la réalisation des "chemin de ceinture" et "chemin de traverse" prévue dans le plan de mise en valeur du mont Royal.

Description

2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

En 1995, une entente était signée entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. Cette entente cernait les questions qui devraient être couvertes dans le Plan directeur du Cimetière qui serait la base de l'accord de développement à intervenir entre les parties.

Suite à la signature de cette entente, un premier projet de Plan directeur fut déposé. Après discussion, il fut convenu d'approfondir la réflexion supportant le Plan directeur tant au niveau des analyses que des propositions. En conséquence, de nouveaux documents composant le Plan directeur du Cimetière furent déposés au Service du développement économique et urbain et sont l'objet de la présente étude. Ces documents sont intitulés " Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges", volume I, les fondements du Plan directeur et volume II, le plan lui-même.

3. L'EMPLACEMENT

L'emplacement est localisé au coeur du mont Royal, il est adjacent à plusieurs arrondissements. Il fut reconnu comme partie intégrante du site du patrimoine du mont Royal par la Ville en 1987.

4. LE PLAN DIRECTEUR

Le Plan directeur est le fruit d'un processus de négociation auquel ont participé le Service du développement urbain et le Service des parcs, jardins et espaces verts. Les recommandations et l'analyse sont issues d'un consensus de ces deux services centraux et du Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement.

Le Cimetière a élaboré un Plan directeur de développement de sa propriété avec un horizon s'étendant jusqu'en 2026. De nouveaux modes d'inhumation, particulièrement les enfeus et les niches cinéraires que l'on retrouve dans les mausolées, représentent une part croissante des différentes formes d'inhumation possibles. Or, des expériences plus ou moins heureuses relativement aux mausolées ont inspiré dans certains milieux une profonde réticence à leur multiplication dans un environnement aussi hautement sensible et significatif que le mont Royal. Aujourd'hui, l'offre de places en mausolée conditionnerait la "rentabilité" du Cimetière et sa capacité à réaliser les autres aspects de sa mission et notamment à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et construit qu'on y retrouve. Il s'agit donc d'un enjeu majeur.

Le Plan directeur comporte deux tomes : un premier qui porte sur l'analyse du site et de ses diverses composantes et un second qui énonce les objectifs et les interventions que met de l'avant la Fabrique Notre-Dame, propriétaire du cimetière.

Il s'agit d'un document d'une grande qualité. Il est rigoureux, structuré et exhaustif. Les propositions qu'il contient couvrent l'ensemble des questions soulevées bien que des imprécisions puissent demeurer quant à la nature exacte des projets.

Conçu initialement comme un cimetière-jardin, Notre-Dame-des-Neiges est devenu avec le temps un cimetière hybride. L'étude des unités de paysage (tome 1) puis des secteurs classés selon leur degré d'intérêt patrimonial (tome 2, p.42) sert d'assise à l'élaboration d'une stratégie d'intervention nuancée adaptée aux problématiques des secteurs aussi bien que des thématiques particulières.

4.1 Principes du Plan directeur

Le Plan directeur repose sur les principes fondamentaux suivants :

- la conservation, la consolidation et la mise en valeur de toutes les qualités du lieu;
- la mise en perspective environnementaliste de tout projet d'intervention;
- la recherche des plus hautes qualités symboliques, matérielles et formelles.

4.2 Interventions du Plan directeur

Le plan prévoit un ensemble d'interventions. Au chapitre de la **circulation**, il prévoit une stratégie qui favorisera l'élaboration, dans l'esprit du visiteur, d'une "carte cognitive" qui lui permettra de se déplacer plus efficacement à l'intérieur du cimetière. Cette stratégie multiple reposera notamment sur une différenciation des voies, sur l'implantation de repères ainsi que sur une signalisation plus claire.

Il propose une série d'actions relatives au **cadre naturel** : réintroduction d'éléments hydrographiques aujourd'hui canalisés, consolidation du paysage par la plantation d'arbres avec prédominance d'espèces distinctes suivant les trois grandes composantes du territoire (plaine, plateau, sommet).

Il prévoit une **mise en valeur du patrimoine construit par la restauration et la conservation des bâtiments, des caveaux et des monuments**. À ce chapitre sont prévus les six objectifs suivants:

- reconnaître le degré d'intérêt patrimonial des diverses zones du cimetière;
- reconnaître la latitude d'intervention admissible dans chacune des situations;
- conservation, bonification et mise en valeur du patrimoine naturel;

- conservation, restauration et mise en valeur du patrimoine construit;
- accueil et soutien des activités de découverte et de promenade compatibles;
- mise en valeur du mont Royal.

Il participe à la réalisation du **plan de mise en valeur du mont Royal** par la réalisation du chemin de ceinture et du chemin de traverse qui fera l'objet de dispositions dans l'entente cadre. La négociation à ce chapitre se poursuit. Des difficultés persistent quant au parcours qu'emprunteront les cyclistes à la limite des arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.

En ce qui a trait à la **fonction funéraire**, le plan comporte une offre diversifiée de modes d'inhumation dont plusieurs tirent parti des qualités du site. Le plan indique que l'offre excède les besoins identifiés dans les études de prospective.

5. LA CONSTRUCTION DES MAUSOLÉES

La question des mausolées est centrale dans la problématique de développement du cimetière. De manière générale pour chacun des projets, nous devons nous interroger sur l'intégration des constructions dans le site ainsi que sur leur implantation et leur volumétrie.

Chaque mausolée doit présenter un caractère qui exprime l'idée de la transcendance et qui évoque le passage dans l'au-delà. Le mausolée doit être un monument.

Les mausolées proposés sont dispersés en plusieurs points du cimetière. Tous les emplacements, sauf celui déjà occupé par les mausolées existants donnant sur la plaine, sont identifiés sur le plan de la page 42 intitulé "degré d'intérêt patrimonial" comme des secteurs présentant un très faible intérêt. Le Plan directeur définit des orientations conceptuelles qui devront faire l'objet de précisions ultérieures.

5.1 Le secteur du Crématorium

Description

Le secteur du Crématorium est composé des éléments suivants :

- un chemin sur lequel sont implantés trois mausolées construits entre 1982 et 1989, au pied du plateau, dans la partie ouest du cimetière;
- les mausolées Sainte-Marguerite-Bourgeoys, La Pietà et Saint-Pierre et Saint-Paul sont de grande taille et présentent un intérêt architectural limité;
- le Crématorium et une chapelle sont situés sur le plateau derrière les mausolées, une aire de service les borde.

Les interventions proposées visent à :

- affermir la cohérence des installations en place;
- dynamiser et alléger le rapport de chacun des mausolées existants avec ses voisins et son cadre naturel immédiat; ces interventions visent la création d'un déambulatoire linéaire extérieur;
- établir une transition d'échelle entre les interventions passées et les interventions futures par la construction de quatre bâtiments intercalés entre les constructions existantes. Ceux-ci seraient de petites constructions linéaires à toit plat, accessibles par un de leurs longs côtés;
- ceinturer la place et donner au Crématorium un environnement plus formel en implantant sur le plateau de nouvelles constructions.

Analyse et questionnement

Le Service considère les éléments suivants :

- la construction proposée de deux galeries définit un mur construit continu le long du chemin;
- la construction des deux galeries de part et d'autre de la chapelle permet de la doter d'un parvis. Tout en

- adhérant à cet objectif, la solution formelle demeure à discuter;
- la construction de la galerie au sud-est du garage et des serres permettra de limiter les impacts visuels de ces bâtiments sur le secteur de la chapelle;
- les interventions proposées permettent de rassembler les activités de soutien à la mise en valeur du cimetière et d'assurer une meilleure intégration de celles-ci à leur environnement immédiat;
- l'aménagement des espaces de stationnement proposés entre la chapelle et le bâtiment de la future galerie et le Mausolée Saint-Pierre et Saint-Paul n'est pas acceptable.
- **Le Service recommande d'autoriser la consolidation du secteur du crématorium.**

5.2 Le secteur du boisé central

Description

Le projet de mausolée et de son jardin de sépulture est décrit aux pages 130 et suivantes. Il est clair par sa configuration et son vocabulaire que cette construction sera un monument dont la qualité le démarque des constructions précédentes. Cependant, on peut se questionner sur l'importance qu'il prendra dans le paysage. Ainsi, malgré le fait qu'il sera partiellement enfoncé dans le sol, il demeurera passablement visible (voir la simulation visuelle du profil).

Le mausolée proposé présente les caractéristiques suivantes :

- il est localisé dans la portion nord-ouest du site à l'ouest du boisé d'interprétation historique qui sera mis en valeur;
- le mausolée conçu en pente, est en partie enfoui et comporte trois paliers de toits végétalisés, un jardin d'inhumation se prolongerait jusqu'au chemin où se trouve la statue de la vierge;
- les niveaux varient entre 36 et 40 mètres de largeur en entre 80 mètres de longueur sur le premier niveau et 53 mètres sur le deuxième et 26 mètres sur le troisième. La superficie totale du mausolée serait de 6 200 mètres carrés;
- la hauteur varierait entre 0 mètre pour atteindre 12 mètres dans la section de la chapelle localisée au nord-est du site.

Analyse et questionnement

Le Service considère les éléments suivants :

- le mausolée du boisé central s'intègre de façon intéressante à la topographie du site;
- le mausolée qui s'impose comme un monument, permet d'affirmer le caractère sacré des lieux;
- la préservation et la consolidation du boisé existant sont appréciables;
- la volumétrie imposante de la construction projetée demeure discutable;
- le traitement des toits en terrasses pourra contribuer à l'attrait du paysage;
- le mausolée est trop imposant et a un impact visuel majeur sur le chemin Remembrance;
- **le Service recommande de ne pas autoriser la construction de ce mausolée.**

5.3 Le secteur du boisé de l'est

Les interventions prévues dans ce secteur sont beaucoup plus importantes. Un mausolée double accompagné d'un jardin de sépulture sont projetés. Le concept s'appuie sur la poursuite d'un chemin transversal existant dans la partie inférieure du terrain. Sa réalisation se ferait en deux ou trois phases; la première étant prévue en 2002. Le projet est décrit aux pages 137 et suivantes.

Le mausolée proposé présente les caractéristiques suivantes :

- il sera localisé au nord du chemin Remembrance entre l'arrière du poste de police et le bassin versant où convergent les eaux de ruissellement de la colline d'Outremont;
- il sera en partie enfoui, articulé sur trois niveaux de surfaces inégales et scindé en deux parties est et ouest;

- les deux bâtiments seront séparés par une allée centrale de plus de 31 mètres et reliés par une passerelle au premier étage;
- ils seront accessibles par une entrée cérémonielle située de plain-pied le long de cette allée;
- la chapelle d'absoute largement vitrée s'ouvrira sur la limite arrière du cimetière;
- les bâtiments totaliseront une superficie de 17 452 mètres carrés. Le premier niveau aura une profondeur de 85 mètres, le second 55 mètres et le troisième 26 mètres;
- la hauteur variera entre 4 mètres et 12 mètres dans la section située à proximité du poste de police.

Analyse et questionnement

Modifications effectuées au Mausolée du boisé de l'est :

- opération cadastrale permettant de préciser les niveaux du terrain et de préciser l'intégration du bâtiment par rapport à son environnement;
- pour l'élévation latérale abaissement de la hauteur de 12,5 à 9 mètres de hauteur pour la partie la plus haute du bâtiment et brisure de la masse par un élargissement du corridor entre les bâtiments et par des ouvertures plus importantes dans les murs;
- pour l'élévation jardin, enlèvement du parapet permettant de réduire de 16 à 12 mètres la hauteur;
- pour l'élévation de la chapelle, l'enlèvement du parapet réduit la hauteur du bâtiment de 10 à 5 mètres;
- recul de 6 mètres par rapport à l'implantation initiale.

Ainsi, la hauteur du bâtiment par rapport au chemin Remembrance ne dépassera pas le faite du toit du poste de police et un traitement des murs latéraux et l'ajout de végétation rendent acceptable la proposition.

Le Service recommande d'autoriser la construction du mausolée du boisé de l'est.

5.4 Le secteur du sommet

Problématique

Le Plan directeur propose une réaffectation de parcelles situées au sommet à proximité du calvaire. La réalisation du mausolée du sommet n'est prévue qu'en 2025.

Description

La proposition relative au secteur du sommet comporte les composantes suivantes :

- la construction d'un mausolée circulaire, en contrebas, qui permettra d'isoler la zone de service;
- l'implantation d'un ossuaire;
- une aire d'inhumation traditionnelle de prestige entourant le mausolée;
- une terrasse-belvédère combinée à un jardin cinéraire juste au sud de l'aire d'inhumation;
- l'implantation de charniers familiaux autour de la zone opérationnelle.

Analyse et questionnement

- l'aménagement de la section du sommet est prévu en 2025, il ne semble pas opportun de discuter le détail de la construction du mausolée. Il est probable que le concept de mise en valeur du secteur évolue et que le projet qui sera réalisé à cet emplacement soit bien différent de ce qui est soumis;
- à ce stade, il est toutefois important de reconnaître la vocation du secteur qui est remise à l'inhumation. Le Service considère que certains aspects de l'aménagement du secteur, tel l'ossuaire, pourraient être intégrés au projet de règlement du Plan directeur;
- **Le Service recommande de ne pas autoriser la construction des mausolées dans le secteur du sommet.**

5.5 Les caveaux

Le plan prévoit la construction de caveaux dans de nouvelles zones jusque-là exemptes d'éléments construits. Des critères devraient être énoncés clairement pour assurer l'encadrement de ces interventions.

5.6 Autres interventions

Un encadrement des interventions de restauration des éléments patrimoniaux devra être prévu.

6. LES INTERVENTIONS SUR LE PAYSAGE

6.1 Le secteur de la plaine

La plaine située en façade du cimetière confère à la nécropole un caractère solennel et majestueux. Elle marque le passage entre la ville des vivants et celle des morts. Un certain nombre d'interventions y sont prévues. Le plan reconnaît l'importance de la signification de cet espace et les aménagements proposés en témoignent.

Les interventions consistent à étendre les zones d'inhumation à l'avant des mausolées existants (section Montréal), constituant un écran entre l'espace dégagé et ces constructions. Cette occupation nous semble acceptable, elle définit les différentes zones et rétablit un rapport plus harmonieux entre les différentes composantes (mausolées, pierres, plaques au sol, arbres et plantations et espace libre). Les travaux sont prévus en 2003 et 2004.

Dans la plaine, le plan prévoit la réintroduction d'éléments hydrographiques par l'évocation de l'ancien ruisseau Rimbault. Il nous semble que cette intervention contribuera à la symbolique inhérente au cimetière.

L'accès principal (axe patrimonial) sera réaménagé prochainement (2001-2002-2003) : la qualité des aménagements prévus rétablira la dignité de la façade du cimetière.

6.2 Le jardin de sépulture

Le plan propose en plusieurs endroits la réalisation d'un nouveau concept d'inhumation : le jardin de sépulture. Des espaces jusque-là inutilisés sont affectés à la fonction funéraire. Des murets, des obélisques, des plaques sont installés dans les boisés et dans des espaces libres. Dans l'évolution du cimetière, il s'agit de l'introduction de nouvelles formes d'intégration du cadre naturel et des monuments.

6.2.1 Section Notre-Dame

La proposition tire parti de la parcelle et compte tenu des stèles existantes, ne paraît pas entamer la lecture de l'espace dégagé de part et d'autre de l'entrée principale.

6.2.2 Section Montréal

Le chemin sinueux proposé, largement planté, s'inscrit dans la poursuite des voies existantes et contribue à assurer l'unité du paysage. Tout en maintenant le dégagement de la plaine, il concourt à redonner sa prestance au Cimetière.

ANALYSE DES INSTRUMENTS URBANISTIQUES

PLAN D'URBANISME

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce puisque l'affectation y est équipement collectif et institutionnel et que les limites de hauteur ne sont pas identifiées pour les zones d'équipement collectif et institutionnel. De plus, la note 5 au plan des limites de hauteur et de

densité indique que toute modification des paramètres de hauteur et de densité, qui fera suite à un accord de développement avec une institution, sera réputée conforme au Plan d'urbanisme.

RÈGLEMENT D'URBANISME

Le projet déroge aux paramètres suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- aux usages autorisés puisque le projet est situé dans un secteur E.1(4) où l'usage cimetière est autorisé alors que l'usage demandé est mausolée-columbarium;
- à la hauteur prescrite puisque la hauteur permise est de 2 étages minimum et maximum et de 9 mètres maximum.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS

À sa séance du 30 avril 2001, le comité a choisi de ne pas se prononcer sur les constructions prévues dans le secteur du Crématorium, du boisé central et du sommet.

Pour le mausolée du boisé de l'est le parti architectural est ingénieux, mais les volumes sont trop importants. Il est suggéré de modifier les murs latéraux et les systèmes d'Accès. Le parapet pourrait être couvert par une haie, ce qui aurait effet de couper la ligne supérieure du mausolée. Lorsque la Ville adoptera un règlement qui enchâssera le Plan directeur, elle devra imposer des phases de construction. La première de ces phases devrait être la revégétalisation du site. Une fois cette opération terminée, la Fabrique pourra entreprendre la construction du mausolée du boisé de l'est.

À sa séance du 20 novembre 2002, le sous-comité plénier du comité consultatif sur la protection des biens culturels a revu le projet modifié et a reporté l'étude du dossier à la séance du comité plénier du 11 décembre 2002. Un avis sera émis au courant du mois de décembre 2002.

PÉRIODE D'AFFICHAGE

Une période d'affichage a eu lieu entre le 18 juin et le 23 juillet 2001. Dans le cadre de ce processus le projet devait être présenté en consultation publique à l'automne 2001.

À cette occasion, plus de 7 personnes ont transmis une lettre et 6 groupes ont émis des commentaires sur le Plan directeur avant ses modifications, à savoir :

- reporter le traitement du dossier après l'adoption du nouveau cadre législatif en janvier 2002 pour favoriser un meilleur processus de consultation et attendre la clarification sur les intentions du gouvernement du Québec concernant le statut du mont Royal;
- les commentaires furent formulés afin de souligner la qualité des documents soumis;
- la conservation du patrimoine ne devrait pas être assujettie ou servir de caution pour justifier les constructions;
- les constructions proposées vont à l'encontre du caractère et de l'échelle du lieu essentiellement paysager;
- le volume, la hauteur et les impacts des constructions dans le cimetière doivent être réduits au minimum. Les constructions sont en rupture avec leur contexte façonné par des monuments individuels, des caveaux et autres structures d'une toute autre échelle;
- l'échéance du Plan directeur de 25 ans est trop longue, le Plan directeur devrait être inscrit dans une échéance renouvelable de 5 ans;
- examiner la possibilité de transformer les églises vacantes en mausolées plutôt que de construire des nouveaux mausolées.

AVIS DE LA COMMISSION JACQUES-VIGER

La Commission Jacques-Viger a émis deux avis sur le projet, le premier concernait le projet initial (séance du 2 avril 2001) et le second concernait le projet modifié (séance du 7 décembre 2001), à savoir :

- le secteur du Crématorium doit être consolidé en premier lieu;
- il y aurait lieu de procéder à des sondages du niveau du roc pour s'assurer que la hauteur du bâtiment ne soit pas augmentée;
- les murs des mausolées devraient être constitués par d'autres matériaux que le béton;
- la commission souhaiterait qu'une simulation visuelle soit préparée concernant les impacts du Mausolée du boisé de l'est.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

À sa séance du 22 novembre 2002, le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis concernant le Plan directeur, à savoir :

- d'adopter le Plan directeur ;
- de ne pas approuver les mausolées du boisé central et du boisé du sommet;
- d'approuver l'entente cadre sous réserve d'étudier plus en détails le tracé du chemin de ceinture pour s'assurer qu'il soit sécuritaire dans la section environnant la Maison Jarry dit Henrichon.

AVIS DE LA COMMISSION D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Le Plan directeur a fait l'objet d'une présentation à la Commission d'architecture et d'urbanisme à sa séance du 29 novembre un avis devrait être émis au courant du mois de décembre 2002.

Justification

ÉVALUATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises et le Service du développement urbain travaillent avec la Fabrique depuis plus de 7 ans sur le projet à l'étude. Conjointement ces services considèrent les éléments suivants :

- les propositions soumises ainsi que les documents sont d'une grande qualité;
- le Cimetière est considéré comme un citoyen relativement exemplaire considérant les éléments contenus dans l'entente où il ouvre son territoire pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une voie en partie piétonne;
- le secteur du crématorium devra être réalisé en même temps que celui de la construction du boisé de l'est;
- une simulation visuelle a démontré le peu de visibilité du Mausolée du boisé de l'est à partir du chemin Remembrance;
- le traitement proposé pour les murs latéraux est intéressant;
- compte tenu que l'ensemble des mausolées construits sur le site du cimetière totalisent une superficie de 8 000 mètres carrés ce qui correspond à la demande pour une période de 20 ans et que la proposition actuelle est d'en ajouter plus de 24 000 mètres carrés. Les Services considèrent que la construction du Mausolée du boisé de l'est est acceptable mais que dans le cadre actuel la construction du mausolée du boisé central devrait être remise à une période ultérieure une fois que l'utilisation des emplacements du Mausolée du boisé de l'est sera complétée. Ainsi, la situation pourra être réévaluée dans un horizon de 10 ans;
- le Service considère que l'ensemble des propositions d'aménagement du site doit être réalisé et que la construction des mausolées du boisé central et des mausolées du sommet ne devrait pas être autorisée.

ENTENTE CADRE CONCERNANT LE CHEMIN DE CEINTURE DE LA MONTAGNE

L'entente cadre concernant le chemin de ceinture de la montagne devrait être conclue avant la fin de l'année et dans ce cadre elle sera soumise au conseil municipal pour approbation, en même temps que le présent projet de règlement. L'entente cadre permettra de rendre accessible aux montréalais plus de 80 acres de terrain du cimetière, notamment par l'aménagement d'un axe privilégié le long du chemin de la Côte-des-Neiges permettant une meilleure accessibilité à la montagne pour les résidents de Côte-des-Neiges.

ÉTAPES À VENIR

Compte tenu que la demande déposée dans le cadre du Plan directeur sera soumise au processus de l'article 89, alinéa 1^o, de la Charte de la Ville de Montréal. Voici les étapes à venir :

- adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement avec commentaires pour la transmission du dossier à la Ville centrale;
- adoption en première lecture du projet de règlement par le conseil municipal;
- consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal;
- adoption en deuxième lecture du projet de règlement par le conseil municipal;
- promulgation et entrée en vigueur du règlement.

ENTENTE CADRE CONCERNANT LE CHEMIN DE CEINTURE DE LA MONTAGNE NÉGOCIÉE PAR LE SERVICE DES PARCS, JARDINS ET ESPACES VERTS

L'entente cadre concernant le chemin de ceinture de la montagne devrait être conclue avant la fin de cette année et être présentée en même temps que le Plan directeur au conseil municipal.

Les documents Plan directeur d'aménagement, cimetière Notre-Dame-des-Neiges volume I et II et les addendas sont disponibles dans les bureaux Accès montréal de l'arrondissement et au Bureau d'arrondissement pour consultation.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)
--

- adoption du rapport et du projet de règlement en première lecture par le conseil municipal;
- consultation publique auprès de l'Office de consultation publique de Montréal;
- adoption du rapport et du projet de règlement en deuxième lecture par le conseil municipal;
- promulgation et entrée en vigueur du règlement.